Aperçu des prestations Migros Care360

Prestations	Assurance obligatoire des soins (AOS) **Selon la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal). Souscription possible comme modèle standard, KPTwin.smart, KPTwin.easy, KPTwin.doc, KPTwin.plus ou KPTwin.win.**	Migros Care360
Médicaments (prescrits par un médecin)	Couverture des frais selon la LAMal pour les médicaments figurant sur la liste des médicaments ou la liste des spécialités.	90 % des coûts des médicaments selon l'autorisation de Swissmedic jusqu'à un maximum de CHF 50'000.– par année civile. Sont exclus tous les médicaments figurant dans la «Liste des préparations pharmaceutiques pour application spéciale (LPPA)» et toutes les préparations qui relèvent d'un groupe supérieur de médicaments sur la liste négative de la KPT (cf. «Liste des préparations non assurées»).
Lunettes / lentilles de contact et promotion de la santé	Lunettes / lentilles de contact: CHF 180.–/année civile jusqu'à l'âge de 18 ans révolus. Prise en charge chez les adultes uniquement dans des cas particuliers liés à une maladie. Promotion de la santé: aucune contribution pour les prestations de fitness ou les cours de sport.	Jusqu'à CHF 300.–/année civile pour lunettes / lentilles de contact ou pour les cours, abonnements dans le domaine du fitness, du sport et du bien-être (cf. liste «Prestations de la KPT pour la promotion de la santé»).
Vaccinations	Contributions aux vaccins prophylactiques selon la LAMal.	100 % jusqu'à CHF 200.–/année civile pour les vaccins contre les maladies infectieuses.
Frais de transport et de sauvetage (en Suisse)	**Transport:** 50 % max. CHF 500.–/année civile pour les transports médicalement nécessaires. **Sauvetage:** 50% max. CHF 5'000.–/année civile.	Prise en charge intégrale des frais pour les sauvetages et transports d'urgence médicalement nécessaires vers le médecin le plus proche ou l'hôpital le plus proche en Suisse pour un traitement stationnaire. **Dégagement:** max. CHF 20'000.–/année civile.
Frais de transport et de sauvetage (à l'étranger)	×	Assurance voyage et vacances incluse pendant max. 8 semaines/année civile. Comprend une couverture complète des frais de guérison, des prestations d'assistance supplémentaires, une assurance frais d'annulation, une assurance bagages ainsi qu'une protection juridique dans le monde entier. Après l'expiration des 8 semaines jusqu'à CHF 5'000.–/événement pour les frais de transport en vue d'un traitement stationnaire à l'étranger.
Traitement à l'étranger (en cas de maladie aiguë ou d'accident lors d'un séjour temporaire à l'étranger)	Frais de traitement correspondant au maximum au double du tarif du canton de domicile. **UE/AELE:** Prise en charge des frais selon le droit public et le tarif de l'assurance sociale du pays de séjour. **Condition:** Présentation de la carte européenne d'assurance-maladie.	Assurance voyage et vacances incluse pendant max. 8 semaines/année civile. Comprend une couverture complète des frais de guérison, des prestations d'assistance supplémentaires, une assurance frais d'annulation, une assurance bagages ainsi qu'une protection juridique dans le monde entier.
Traitement à l'étranger en cas d'urgence ou d'accident lors d'un séjour temporaire à l'étranger	**Hors UE/AELE:** Prise en charge des frais de traitement et d'hospitalisation jusqu'à max. le double du montant du tarif du canton de domicile (hôpital répertorié avec mandat de prestations). **Au sein de l'UE/AELE:** Prise en charge des frais selon le droit public et le tarif de l'assurance sociale du pays de séjour.	Assurance voyage et vacances incluse pendant max. 8 semaines / année civile. Comprend une couverture complète des frais de guérison. Sont également incluses des prestations d'assistance, une assurance frais d'annulation, une assurance bagages ainsi qu'une protection juridique dans le monde entier. Après l'expiration des 8 semaines jusqu'à max. CHF 20'000.–/année civile en hôpital pour soins aigus.
Moyens auxiliaires (prescrits par un médecin)	Contribution à la location ou à l'achat de moyens auxiliaires selon la liste des moyens et appareils (LiMA).	Jusqu'à max. CHF 150.–/année civile pour le matériel médical, les supports plantaires et les appareils auditifs.

Aperçu des prestations Migros Care360

Prestations	Assurance obligatoire des soins (AOS) **Selon la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal). Souscription possible comme modèle standard, KPTwin.smart, KPTwin.easy, KPTwin.doc, KPTwin.plus ou KPTwin.win.**	Migros Care360
Examen gynécologique préventif	Examen gynécologique préventif tous les 3 ans selon la LAMal.	Prise en charge à 100 % des coûts pour les examens qui ne sont pas couverts par l'assurance de base.
Psychothérapie	**Psychothérapie médicale ainsi que psychothérapie psychologique prescrite par un médecin.**	**Services de conseil psychologique numérique: Participation aux coûts de 75 % jusqu'à CHF 1'000.–/année civile (voir la liste des «Prestations de conseil d'Eco, Top et Premium» de la KPT).**
Soins à domicile (Spitex) (prescrits par un médecin)	Prise en charge des coûts des traitements et des soins dispensés par des organisations d'aide et de soins à domicile reconnues ou dans des établissements médico-sociaux, selon des tarifs reconnus.	×
Séjour hospitalier / division hospitalière	Prise en charge intégrale des coûts dans la division d'un hôpital figurant sur la liste hospitalière du canton de domicile ou du canton d'implantation. Dans le canton d'implantation, au maximum selon le tarif du canton de domicile.	Prise en charge intégrale des coûts en division commune dans toute la Suisse. Aucun choix du médecin.
Hospitalisation en psychiatrie	Prise en charge intégrale des coûts en division commune d'un hôpital répertorié. En cas de traitement volontaire hors canton, l'assurance de base prend en charge les coûts au maximum selon le tarif du canton de domicile.	Prise en charge intégrale des coûts en division commune dans toute la Suisse pour max. 90 jours/année civile. Aucun choix du médecin.
Délai de carence pour la maternité	Dans le canton de domicile, couverture complète en division commune d'un hôpital répertorié avec mandat de prestations. Dans le canton d'implantation, au plus selon le tarif du canton de domicile (art. 41 LAMAL). Bilans de santé et frais d'accouchement: Couverture des frais selon les tarifs reconnus. CHF 150.– / accouchement pour la préparation à l'accouchement. Prise en charge des frais pour 3 consultations en allaitement.	×
Rooming-In		Jusqu'à CHF 50.–/jour pendant max. 30 jours/année civile.
Cures balnéaires, cures de convalescence médicalement justifiées et prescrites par un médecin	Cures balnéaires CHF 10.–/jour pendant max. 21 jours/année civile.	Max. jusqu'à CHF 50.–/jour pendant max. 30 jours/année civile.
Aide ménagère (prescrite par un médecin)	×	Max. CHF 50.–/jour pendant max. 30 jours/année civile.
Protection juridique de la santé	×	Max. CHF 300'000.– en cas de litige juridique.
Services de conseil pour traitements et interventions	×	Deuxième avis médical via BetterDoc.